



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

PEILLE
00912-20250411-2025_35-DE
Recu le 14/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_35**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Renouvellement de l'opération citoyenne « Passeport jeunes 2025 »

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la politique communale menée en faveur de la jeunesse et de la citoyenneté,

Suite au succès remporté par le « Passeport Jeunes » en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette opération afin de mettre à la disposition des 15 à 20 ans, des activités clés qui faciliteront leur entrée dans la vie citoyenne et dans le monde professionnel.

Ainsi, cette année, il leur sera proposé notamment des ateliers interactifs sur le thème de l'environnement, de la citoyenneté et de la sécurité.

A l'issu de ce parcours, ils valideront le « Passeport jeunes 2025 » et percevront une gratification de 200€ net chacun.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_35-DE
Reçu le 14/04/2025

Chaque participant devra être couvert par une assurance responsabilité civile, à sa propre charge.

Chaque participant devra assister aux cinq demi-journées programmées pour être éligible à la gratification.

CONSIDÉRANT QUE le « Passeport jeunes » est un dispositif qui correspond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires citoyennes répondant aux nouveaux enjeux sociaux et visant à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Peille que pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif est ouvert aux jeunes résidents sur la commune ainsi qu'aux enfants du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du « Passeport jeunes 2025 » lors de deux sessions de cinq matinées :

- Du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025.
- Du lundi 28 juillet au vendredi 1^{er} août 2025.

Les dates sont sujettes à modifications et une troisième session pourra être ajoutée en fonctions des demandes.

De verser une gratification de 200 € net à chaque participant ayant validé les cinq matinées.

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de cette gratification.

PRÉCISE que les crédits sont budgétisés.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_35-DE
Reçu le 14/04/2025

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.